

No. 3—AJOURNEMENT DE 10 JOURS.

(Le 5 Février 1869.)—La seconde session du Parlement a commencé le 20 de Janvier, et le 5 Février le gouvernement n'avait encore introduit aucune mesure et n'en avait préparé aucune, vu l'absence, du Parlement de Québec, des ministres fédéraux MM Cartier, Langevin et Chapais, le gouvernement voulant du délai pour consulter ses maîtres d'Ottawa et préparer ses mesures. M. Chauveau propose l'ajournement de la chambre du 5 au 16 Février, occasionnant ainsi une dépense considérable à la Province. Cette motion fut emportée par 41 contre 13.— Dans le même temps, cependant, il y avait 59 mesures d'introduites devant le Parlement d'Ontario par le gouvernement de cette Province.

No. 4—DOUBLE MANDAT ET INDÉPENDANCE DU PARLEMENT.

(Le 23 Février 1869.)—Au bill pour assurer l'indépendance du Parlement, M. Bellingham proposa en amendement : « Qu'après l'expiration « du présent Parlement aucune personne ne pourra être élue, si elle « reçoit un salaire annuel du gouvernement imperial, de celui de la « Puissance ou du gouvernement local, excepté les membres du ministère de ce dernier » et M. Joly proposa en amendement à cet amendement d'y ajouter. « Et qu'aucun sénateur ni aucun membre de la « chambre des Communes du Canada ne pourra être nommé Conseiller « Législatif ni élu à l'Assemblée Législative. » Voulant ainsi du coup abolir le double mandat et purger le Parlement de ces individus salariés du gouvernement, siégeant comme membres indépendants, au mépris de la morale publique. Le gouvernement cependant opposa ces amendements et déclara qu'il prendrait pour un vote de non-confiance le vote de ceux qui voteraient en faveur de ces amendements—Cette motion fut rejetée par 43 contre 13.

No. 5—CHAMBRE D'AGRICULTURE.

(Le 30 Mars 1869.)—Par un bill intitulé : « Acte concernant le Département de l'Agriculture et des Travaux Publics » le gouvernement enlevait au peuple le droit d'élire les membres du Conseil d'Agriculture et instituait un conseil, à la nomination du gouvernement, enlevant ainsi au peuple l'un de ses privilèges. M. Bachand proposa en amendement :

« 1^o Que le conseil d'agriculture sera composé de 20 membres à être pris respectivement dans chacun des vingt districts de la Province.

« 2^o Lorsque dans un district il y aura une société d'agriculture de